



Conseil économique et social

Distr. générale
28 juin 2022
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe
de travail des transports de marchandises dangereuses

Genève, 12-16 septembre 2022

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Normes

Références aux normes qui ont déjà été adoptées par la Réunion commune mais n'ont pas été intégrées dans les amendements de 2023

Note du secrétariat*, **

Introduction

1. Les versions révisées des normes EN 14025 et EN 13799 n'étaient pas disponibles en temps voulu, le 1^{er} juin 2022, et n'ont donc pas été intégrées dans les propositions d'amendements à notifier aux États Parties au RID et aux Parties contractantes à l'ADR le 1^{er} juillet 2022 pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.
2. Le secrétariat a élaboré les propositions d'amendements ci-après, visant à référencer ces normes dans le RID et l'ADR 2025. Le Groupe de travail des normes de la Réunion commune est invité à confirmer que ces références sont toujours valables et que les dates d'application sont correctement transposées pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.
3. Au 6.8.2.6.1, pour la norme EN 14025:[2022], une correction a été effectuée concernant les paragraphes applicables de manière à inclure le 6.8.3.1.

Propositions d'amendements

6.2.4.1 Dans le tableau, sous « Pour les fermetures » :

- Ajouter la nouvelle rubrique suivante à la fin de la liste des rubriques :

EN 13799:[2022]	Équipements pour GPL et leurs accessoires – Jauges de niveau pour les réservoirs de gaz de pétrole liquéfié (GPL)	6.2.3.1 et 6.2.3.3	Jusqu'à nouvel ordre	
-----------------	---	-----------------------	----------------------------	--

* A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76.

** Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2022/32.



(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/162 (annexe II))

6.8.2.6.1 Dans le tableau, sous « Pour la conception et la construction des citernes » :

- Pour la norme « EN 14025:2018 + AC:2020 », dans la colonne 4), remplacer « Jusqu'à nouvel ordre » par « Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre [2026] ».

(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/164 (annexe I, sect. A), tel que modifié)

- Après la ligne pour la norme « EN 14025:2018 + AC:2020 », ajouter la nouvelle ligne suivante :

1)	2)	3)	4)	5)
EN 14025:[2022]	Citernes destinées au transport de matières dangereuses – citernes métalliques sous pression – conception et fabrication <i>NOTA : Les matériaux des réservoirs doivent au moins être attestés par un certificat de type 3.1 délivré conformément à la norme EN 10204.</i>	6.8.2.1 et 6.8.3.1	Jusqu'à nouvel ordre	

(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/164 (annexe I, sect. A.))

6.8.2.6.1 Dans le tableau, sous « Pour les équipements » :

- Ajouter la nouvelle rubrique suivante à la fin de la liste des rubriques :

EN 13799:[2022]	Équipements pour GPL et leurs accessoires – Jauges de niveau pour les réservoirs de gaz de pétrole liquéfié (GPL)	6.8.2.2.1 et 6.8.2.2.11	Jusqu'à nouvel ordre	
-----------------	---	-------------------------	----------------------	--

(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/162 (annexe II))

(ADR:) 6.8.4 d), TT11 Dans le premier paragraphe sous le tableau, remplacer « EN 14025:2018 » par « EN 14025:[2022] ».

(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/164 (annexe I, sect. A))